

Décision n° D2022_173

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

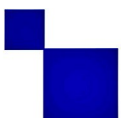
Vu la délibération de la commission permanente n°11-01 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la Société publique locale Séquano Grand Paris,

Vu la délibération de la commission permanente n°11-05 du 8 décembre 2022 approuvant la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris et la grille tarifaire des opérations,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant l'intérêt de confier à la SPL Séquano Grand Paris la mission de réalisation des espaces publics du stade La Motte, qui permettront notamment l'accessibilité à l'équipement du Prisme pendant la durée des JOP en 2024,

Considérant le caractère « in house » des prestations ainsi confiées à la SPL Sequano Grand Paris,



décide

- D'APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des espaces publics du stade départemental de La Motte à Bobigny, à la société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, ci-annexée ;
- DE SIGNER ladite convention de mandat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221223-D2022_173-AR